

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fiabilisation des comptes	535

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 110 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;
- VU** l'avis de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;
- VU** l'avis du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;
- VU** la convention du 10 mars 2017 entre la région des pays de la Loire et la Cour des comptes ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention partenariale conclue avec la Cour des comptes le 10 mars 2017, présenté en annexe 1 et relatif aux modalités du partenariat avec la Cour des Comptes durant les trois dernières années de l'expérimentation (2021-2023)

AUTORISE
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs